

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SEANCE DU 29/07/2025

Étaient présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine, RANDANNE Caroline,
MM : FERRY Denis, MILLIROUX Julien, VOUTE Benjamin

Absents : ayant donné procuration : M. PIQUET Loïc à Mme BONY Martine

Absent(s) : M. BEAUDONNAT Luc

Références des délibérations	Objet des délibérations	Vote
réf : 2025_028	Travaux de Voirie 2025 - Choix de l'Entreprise	A l'unanimité
réf : 2025_029	Remboursement du Transport Scolaire 2024-2025	A l'unanimité
réf : 2025_030	Subvention Feu d'Artifice - Conscrits de Vernines	A l'unanimité
réf : 2025_031	Participation Financière au Fonds Solidarité Logement FSL - Année 2025	A l'unanimité
réf : 2025_032	Approbation de l'Acte Constitutif et Adhésion au Groupement de Commandes Solaire Dome	A l'unanimité
réf : 2025_033	Adhésion à la mission relative à l'Assistance Retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme	A l'unanimité
réf : 2025_034	Suppression d'un Poste Permanent	A l'unanimité
réf : 2025_035	Plan Mobilité Simplifié Dômes Sancy Artense : Consultation	A l'unanimité
réf : 2025_036	MOTION : Pour que l'Etat intervienne pour le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand - Le Mont Dore - Ussel - Tulle, en fret et voyageurs	A l'unanimité
réf : 2025_037	Recours à la Cour Administrative d'Appel contre le jugement du TA n°2102704	A l'unanimité
réf : 2025_038	Recours à la Cour Administrative d'Appel contre le jugement du TA n°2102705	A l'unanimité

Vu pour être affiché le 05/08/2025, conformément aux prescriptions de l'article L-2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales, et publié sur le site internet de la commune : www.mairie-vernines.fr

Le procès-verbal, conforme à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est mis à disposition en mairie et publié sur le site internet communal.

A Vernines le 05/08/2025.
Le Maire Martine BONY

